Dan Nica, membre de la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) - S&D

Arthur Musset

Ingénieur en électronique en début de carrière, je rejoins les rangs du Parti social-démocrate roumain (PSD) dans les années 1990. J'ai ensuite été élu député national en 1996 et j'ai occupé plusieurs fonctions ministérielles, notamment celle de ministre de l'Administration et de l'Intérieur. Depuis 2014, je suis député européen, réélu en 2019 et en 2024. Je siège au sein du groupe des Socialistes et Démocrates (S&D), dont je coordonne les travaux dans la commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Énergie (ITRE). Je soutiens le développement rapide des énergies renouvelables afin de renforcer notre souveraineté énergétique, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique, tout en préservant la compétitivité de l'industrie européenne et le pouvoir d'achat des citoyens. Je suis également attentif aux conséquences des réglementations européennes sur les économies nationales, notamment celle de la Roumanie, et défends des adaptations lorsqu'elles risquent, selon moi, de pénaliser excessivement l'industrie.

I. Présentation de mon parti et notre légitimité

Deuxième force politique du Parlement européen, le groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D) incarne la défense d'une Union européenne sociale, solidaire, écologiquement responsable et industriellement souveraine. À travers sa délégation au sein de la commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Énergie (ITRE), notre parti veille à ce que la transition énergétique constitue un levier de création d'emplois de qualité et de protection du pouvoir d'achat, et non un facteur de déclassement économique ou de fracture territoriale.

En ma qualité de député européen roumain élu depuis 2014 au sein du Parti social-démocrate (PSD), ancien ministre et coordinateur du groupe S&D au sein de la commission ITRE, j'apporte une double expertise à cette négociation. D'une part, mon parcours d'ingénieur en électronique et mon rôle de rapporteur en commission ITRE (co rapporteur dans la réalité et rapporteur dans le scénario BWS) me placent au cœur de l'articulation entre objectifs climatiques, déploiement des infrastructures énergétiques et compétitivité industrielle. D'autre part, mon ancrage national en Roumanie. Un état membre confronté à une hausse spectaculaire des prix de l'énergie à la consommation (presque triplé en quatre ans), à une dépendance persistante aux énergies fossiles et à une proximité géographique directe avec l'Ukraine. Me confère une légitimité particulière pour défendre une gouvernance européenne à la fois ambitieuse, pragmatique, solidaire et attentive aux réalités socio-économiques des états d'europe centrale et orientale.

II. Positionnement de notre parti sur le règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente

Le groupe S&D accueille favorablement la présentation de la refonte du règlement (UE) 2018/1999, désormais intitulée Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR). Face à la poursuite de l'agression russe contre l'Ukraine et à

l'instabilité énergétique mondiale, le renforcement de la gouvernance de l'Union de l'énergie est indispensable pour atteindre les objectifs contraignants de réduction de 55 % des émissions nettes de gaz à effet de serre en 2030, de 90 % en 2040 et la neutralité climatique en 2050.

Toutefois, cette refonte ne doit ni servir de prétexte à un « détricotage » des acquis du Pacte vert européen, ni imposer des surcoûts réglementaires insoutenables aux ménages et aux industries européennes. On distingue dans notre ligne politique quatre piliers indissociables.

a) La place du nucléaire

Si le groupe S&D et moi-même reconnaissons pleinement la contribution du nucléaire décarboné et de l'hydrogène à la sécurité d'approvisionnement et à la décarbonation industrielle (article 194, paragraphe 2, TFUE), nous nous opposons fermement à l'article 5, point a) 3), et au considérant (15) qui autorisent les États membres à comptabiliser jusqu'à 12 % d'énergie nucléaire comme contribution équivalente aux objectifs d'énergies renouvelables jusqu'en 2030. Un tel mécanisme fausserait l'équité entre États membres en permettant aux pays déjà dotés d'un parc nucléaire de relâcher leurs efforts sur les renouvelables. L'objectif renouvelable (42,5 % en 2030, porté à 65 % en 2040) doit demeurer pur et distinct. Je refuse toute dilution des objectifs renouvelables dans le nucléaire !

b) La question de la lutte contre la précarité énergétique et la priorité au pouvoir d'achat

Nous en sommes convaincus : la transition écologique échouera si elle alourdit la facture des ménages vulnérables. Nous contestons la rédaction de l'article 3, paragraphe 3, point d), qui dispense les États membres d'évaluer la précarité énergétique dans leur Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) dès lors qu'elle figure déjà dans leur Plan social pour le climat. L'inscription d'un objectif chiffré de réduction de la précarité énergétique et l'encadrement contraignant du rapport de prix entre l'électricité et le gaz (actuellement purement indicatif à l'article 5, point d) 4) et au considérant 26) sont indispensables.

c) Une politique industrielle souveraine, des financements sécurisés et la fin ciblée des subventions fossiles

Si nous saluons la transformation des PNEC en plans d'investissement chiffrés (article 3, paragraphe 2, point h), le texte doit mieux sécuriser les aides d'État à la décarbonation industrielle (article 21) et élargir les indicateurs de dépendance extérieure (article 27) aux matières premières critiques et aux équipements propres afin de protéger notre industrie face à la concurrence extra--européenne. Parallèlement, la gouvernance doit éviter toute duplication administrative coûteuse pour les producteurs européens (notamment sur le suivi des émissions de méthane prévu à l'article 18, qui doit s'appuyer sur les systèmes existants sans surcoût pour les consommateurs) tout en fixant un calendrier clair d'élimination des subventions aux combustibles fossiles dès 2027-2030 afin de réallouer ces ressources vers les interconnexions électriques et le stockage.

d) La solidarité avec l'Ukraine et le contrôle effectif des États membres

Nous soutenons l'article 8 rendant contraignantes les contributions nationales notifiées
mais jugeons l'évaluation bisannuelle (article 20 et article 35) insuffisante : un suivi

annuel est requis pour prévenir tout décrochage. Enfin, le règlement EDAR doit intégrer explicitement la situation de l'Ukraine, membre de la Communauté de l'énergie dont les infrastructures énergétiques sont systématiquement ciblées par la Russie.

III. Recommandations et demandes d'amendements à la proposition de règlement

Sur la base des principes énoncés ci-dessus, je défendrai en mon nom et en celui du groupe S&D les modifications suivantes sur le texte de la Commission :

-Supprimer l'équivalence nucléaire dans les objectifs renouvelables (Suppression de l'article 5, point a. paragraphe 3 / suppression article 7 / modification du considérant 15)**.** Ainsi retirer la possibilité de comptabiliser jusqu'à 12 % de nucléaire comme contribution équivalente aux objectifs en matière d'énergies renouvelables, afin de préserver l'intégrité des cibles de 42,5 % en 2030 et 65 % en 2040, tout en maintenant l'éligibilité du nucléaire et de l'hydrogène aux financements de sécurité d'approvisionnement (cas d'urgence et cas par cas).

-Rendre contraignant l'objectif d'électrification et sécuriser la souveraineté industrielle européenne (Modification de l'article 2, point 12 / de l'article 5 / de l'article 21 et de l'article 27) **:** Transformer l'indicateur d'électrification en un objectif européen contraignant de 46 % d'électrification de la consommation finale d'énergie d'ici à 2040 (contre 23 % aujourd'hui). À l'article 21 (aides d'État et cadre CISAF), instaurer une procédure d'orientation accélérée pour les projets de réseaux, de stockage et de décarbonation industrielle dans les États en rattrapage, conditionnée au maintien de l'emploi en Europe. À l'article 27 (seuils de vigilance), intégrer la dépendance aux importations d'équipements propres et de matières premières critiques provenant de pays tiers.

-Rendre obligatoire la lutte chiffrée contre la précarité énergétique et l'encadrement des prix (Modification de l'article 3, paragraphe 3, point d. / de l'article 5, point d. 4./ et du considérant 26) **:** Supprimer l'exemption permettant d'omettre l'évaluation de la précarité énergétique dans les PNEC et imposer un objectif national chiffré de réduction de la précarité énergétique. Rendre contraignante la trajectoire plafonnant le rapport entre le prix de l'électricité et celui du gaz naturel (2,5 pour les ménages et 2 pour les entreprises dès 2030), assortie d'un indicateur de suivi du prix du kWh à la consommation. Des trajectoire indicatives ne seront pas efficaces pour maintenir un cap clair, nous souhaitons des trajectoires chiffrées pour tous !

Intégrer un considérant et un mécanisme de flexibilité dédiés à l'Ukraine (Ajout d'un considérant 61 *bis* et modification de l'article 14, paragraphe 7) **:** Reconnaître les destructions subies par les infrastructures énergétiques ukrainiennes du fait de l'agression russe, accorder à l'Ukraine la flexibilité nécessaire dans la mise en œuvre de ses engagements au titre du Traité sur la Communauté de l'énergie et renforcer son intégration aux mécanismes énergétiques européens.

Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours

La refonte du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie (EDAR) s'inscrit dans le cadre de la procédure législative ordinaire (articles 192 §1 et 194 §2 TFUE), mettant en scène une configuration tripolaire aux logiques contrastées.

La Commission européenne, détentrice du monopole de l'initiative, adopte une posture d'équilibriste technocratique : tout en réaffirmant les cibles climatiques de 2030 (-55 %) et 2040 (-90 %), elle intègre les priorités de compétitivité du rapport Draghi et le mot d'ordre de « simplification » (tableau de bord unique, pré-remplissage des données) afin de prévenir tout revers des états membres.

Le Conseil de l'Union européenne, reflète des exécutifs nationaux, est traversé par de profondes lignes de fracture géographiques et énergétiques : les états pronucléaires (menés par la France) défendent l'article 5 §a) 3) (équivalence nucléaire de 12 %), tandis que les états d'europe centrale et orientale (dont la Roumanie) redoutent le coût social de la transition, la hausse des prix de l'énergie et l'alourdissement des contraintes pesant sur leurs producteurs nationaux.

Face à eux, **le Parlement européen** constitue l'arène de politisation majeure du texte, où la commission ITRE dont je fais parti joue un rôle pivot. Le groupe S&D y occupe une position charnière : disposant d'une capacité de coalition centrale avec Renew et les Verts/ALE pour défendre l'ambition écologique et sociale (précarité énergétique, électrification), il doit simultanément composer avec un PPE tenté par un rapprochement avec la droite radicale sur la dérégulation, tout en exploitant le levier géopolitique de la solidarité avec l'Ukraine et une approche pragmatique de la compétitivité industrielle et des investissements énergétiques pour fracturer le camp conservateur et imposer ses amendements en trilogue.